



## **BOURSE DE RECHERCHE**

**Appel à candidatures 2022**

**« Défis de la continuité des parcours de soins des  
exilés ukrainiens en France »**

avec le soutien de la Fondation Solimut, sous l'égide  
de la Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale



# Présentation

---

La **Fondation Croix-Rouge française** est une fondation reconnue d'utilité publique dédiée au soutien à la recherche en sciences humaines et sociales. Son objectif est de contribuer à améliorer l'action dans les secteurs humanitaire et social, en finançant et en accompagnant des projets de recherche, en France et dans le monde, et en développant des collaborations avec les institutions académiques.

La Fondation soutient des chercheurs francophones indépendants par l'attribution de bourses de recherche sur appels à candidatures, et les accompagne depuis la conception de leur projet de recherche, en lien avec les besoins des acteurs de terrain, jusqu'à la mise en valeur de leurs travaux et la promotion de leurs idées. Ces appels portent sur les **thématiques de recherche** et les **territoires francophones** suivants.



## Santé et épidémies

Comprendre les situations et besoins sanitaires des populations, prendre en compte les dimensions socioculturelles de l'accès aux soins.



## Migrations et déplacements

Mieux cerner l'origine et les sources de migrations, les stratégies et vécus des exilés, et la pertinence de la réponse humanitaire.



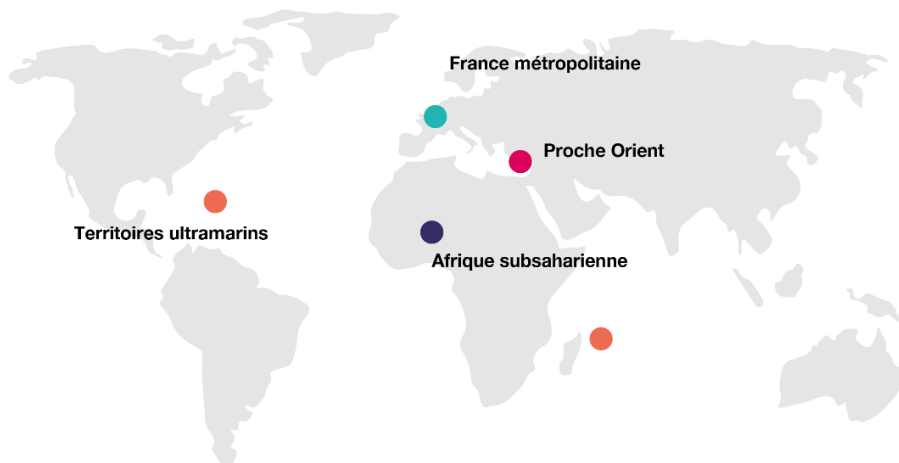
## Risques et catastrophes

Étudier les causes de fragilité des populations, la pertinence de leur préparation, leur perception des risques ainsi que les réponses humanitaires innovantes expérimentées.



## Une thématique transversale : la transition humanitaire

Anticiper et répondre aux enjeux liés aux mutations que connaît actuellement le secteur humanitaire, dans le but d'étudier ces changements majeurs dans les modèles opérationnels, les nouveaux partenariats, ou encore la reconfiguration du rôle des acteurs.



## **Appel « Défis de la continuité des parcours de soins des exilés ukrainiens en France »**

avec le soutien de la Fondation Solimut, sous l'égide de la Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale

La Fondation Croix-Rouge française a décidé de s'associer à la Fondation Solimut Mutuelle de France pour lancer un appel à candidatures pour **1 bourse de recherche individuelle** de **12 mois** sur le thème des défis de la continuité des parcours de soins des exilés ukrainiens en France.

La Fondation Solimut Mutuelle de France, fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir, a été créée le 21 décembre 2017. L'objet principal de la Fondation est de soutenir des projets de recherche et d'innovation tant technologique qu'organisationnelle, dans tous les champs de la santé permettant l'accès et la continuité des soins et la production de toute étude d'intérêt général sur les conditions nécessaires et l'évaluation des dispositifs innovants d'accès et de continuité des soins.

### **Thématique et zone géographique de recherche**

---

Les plus de 6 millions d'Ukrainiens qui ont quitté leur pays suite à l'agression russe de février 2022 bénéficient d'une mobilisation sans précédent. Celle-ci suscite un effort financier et une démonstration de solidarité de la part des Etats, institutions de l'asile, collectivités locales, citoyens européens jamais égalée : admission du droit au séjour des Ukrainiens en Europe une semaine seulement après le début du conflit et par tous les pays membres de l'Union européenne, droit accompagné d'un accès au soin, d'une aide sociale et financière, d'une mobilité possible sur le continent et l'autorisation de travailler, ouverture massive de places d'hébergement d'urgence, propositions d'hébergements citoyens, etc.

En France, où plus de 70 000 personnes auraient trouvé refuge selon les chiffres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) publiés mercredi 27 avril 2022<sup>1</sup>, cette réaction a permis de lever immédiatement les obstacles majeurs qui empêchent habituellement l'installation et l'insertion des étrangers primo-arrivants dans le pays. Sur décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, la

---

<sup>1</sup> Ces réfugiés ont été recensés via l'allocation pour demandeurs d'asile (Ada), l'indicateur le plus fiable pour mesurer le nombre de déplacés ukrainiens installés en France. « *Nous dépassons ce jour les 70 000 déplacés ukrainiens couverts par l'allocation* », a ainsi fait savoir le directeur général de cette administration, le préfet Didier Leschi ([https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/nombre-de-refugies-accueillis-aides-trois-questions-sur-l-asile-des-ukrainiens-en-france\\_2172766.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/nombre-de-refugies-accueillis-aides-trois-questions-sur-l-asile-des-ukrainiens-en-france_2172766.html)).

France a activé le mécanisme exceptionnel de la protection temporaire<sup>2</sup> pour que tous les Ukrainiens arrivés en France à partir du 24 février 2022 puissent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS).

Suite à la demande de cette APS en Préfecture, la Caisse primaire d'assurance maladie ouvre alors automatiquement, et sans délai de carence, des droits à la Protection universelle maladie (PUMA) et à la Complémentaire santé solidaire (C2S)<sup>3</sup>. De nombreuses associations se sont félicitées des initiatives solidaires et des mesures prises pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes fuyant l'Ukraine<sup>4</sup>, notamment la décision des pouvoirs publics de ne pas opposer le délai de carence de trois mois pour accéder à l'assurance maladie aux personnes bénéficiaires de la protection temporaire et aux personnes de nationalité françaises venant d'Ukraine.

Toutefois, pour ces mêmes associations cette mesure illustre a contrario « *l'injustice et la discrimination du choix exactement inverse qu'a fait le gouvernement en 2020* »<sup>5</sup> : imposer un délai de carence de 3 mois aux demandeurs d'asile<sup>6</sup> ou encore retarder l'accès à l'Aide médicale de l'Etat<sup>7</sup>, des décisions qui avaient été vigoureusement dénoncées à l'époque<sup>8</sup>. Aujourd'hui, les associations membres de l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers (ODSE)<sup>9</sup> demandent que les mesures facilitant à juste titre l'accès aux soins des Ukrainiens et Ukrainiennes s'appliquent à toutes les

---

<sup>2</sup> Ce régime de protection est mis en œuvre pour la première fois depuis sa création il y a plus de vingt ans, alors que les États européens peinaient à définir un cadre d'action commun en matière d'immigration et d'asile.

<sup>3</sup> A noter par ailleurs, la publication par le ministère de l'Intérieur d'un guide récapitulatif des informations pratiques indispensables pour le séjour des ukrainien.e.s sur le territoire français (<https://rlg35.org/wp-content/uploads/2022/04/Livret-daccueil.pdf>).

<sup>4</sup> « Protection temporaire pour l'Ukraine : encore des efforts pour être à la hauteur des enjeux », Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), 18 mars 2022.

<sup>5</sup> <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/europe/2022/03/21/droit-la-sante-pour-tous-sans-discrimination>

<sup>6</sup> Décret n° 2019-1531 du 30 décembre 2019 relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé.

<sup>7</sup> En particulier, l'exigence d'une condition d'ancienneté de la situation d'irrégularité du séjour de plus de 3 mois. Article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi de finances pour 2020.

<sup>8</sup> « Le gouvernement s'apprête à dégrader la santé des personnes étrangères : le cri d'alarme des associations », ODSE, Emmaüs Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité, France Assos Santé, communiqué, 31 octobre 2019 <https://www.gisti.org/spip.php?article6250> ;

« L'Aide médicale d'Etat : un filet de sécurité pour la santé publique à ne pas restreindre », communiqué interassociatif, 6 octobre 2019 <https://www.gisti.org/spip.php?article6240> ;

« La mise en danger de la santé des étrangers pour servir une politique migratoire !, annonces du Premier ministre sur l'accès aux soins des personnes étrangères », communiqué, 6 novembre 2019 <https://www.gisti.org/spip.php?article6253> ;

« L'accès aux soins des étrangers en France, méthodiquement raboté par le gouvernement », *Le Monde*, 26 novembre 2020 [https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/26/l-access-aux-soins-des-etrangers-en-france-methodiquement-rabote-par-le-gouvernement\\_6061246\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/26/l-access-aux-soins-des-etrangers-en-france-methodiquement-rabote-par-le-gouvernement_6061246_3224.html) ;

« La réforme de l'aide médicale d'Etat est une triple faute morale, économique et sanitaire », Tribune d'un collectif de plus de 500 professionnels de santé, *Le Monde*, 16 février 2021 [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/16/la-reforme-de-l-aide-medicale-d-etat-est-une-triple-faute-morale-economique-et-sanitaire\\_6070151\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/16/la-reforme-de-l-aide-medicale-d-etat-est-une-triple-faute-morale-economique-et-sanitaire_6070151_3232.html)

<sup>9</sup> L'ODSE est constitué de nombreuses organisations dont Act up Paris, Aides, Centre Primo Levi, Cimade, Comede (Comité pour la santé des exilé.e.s), Dom'Asile (Domiciliation et accompagnement des personnes exilées), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, Médecins sans frontières, Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), etc.

personnes exilées. Elles demandent « *la suppression de toute disposition visant à retarder l'ouverture des droits à la santé, en particulier pour toutes les personnes fuyant les persécutions, quelle qu'elles soient et sans discrimination* »<sup>10</sup>.

Quoi qu'il en soit, le « **traitement différentiel** » qui caractérise cette nouvelle politique d'accueil, et en l'occurrence bénéficie ici aux exilés ukrainiens, questionne l'impact social, épidémiologique et psychologique de ces mesures exceptionnelles, comparativement avec celles prises lors d'autres mouvements migratoires (crise syrienne, crise afghane, etc.). Aussi, l'intensité et la rapidité avec laquelle cette mobilisation s'est faite, notamment dans le domaine de la santé, avec pour objectif de prendre en charge immédiatement et entièrement des populations réfugiées, montre à la fois une capacité de réaction importante mais pose également la question de la **pérennisation**.

Ces questions sont d'autant plus importantes qu'elles se posent dans un contexte où les conditions de prise en charge de la santé des migrants en France se dégradent, en raison de conditions d'accueil difficiles qui impactent leur santé déjà fragilisée par un parcours migratoire éprouvant. Dans son bilan paru en décembre 2018, le Défenseur des droits dressait « *un constat préoccupant* » des conditions d'accueil des exilés en France et soulignait des « *atteintes inédites aux droits fondamentaux* », notamment des « *entraves persistantes à la procédure d'asile* », et « *l'usage de la force parfois injustifié* » envers les personnes migrantes<sup>11</sup>.

En matière d'accès aux droits en santé, le « *manque criant d'informations adaptées* » et les « *pratiques de certaines caisses de sécurité sociale, en marge de la réglementation* », compliquent l'accès à la santé des exilés et génèrent renoncements et retards de recours aux soins. A titre d'exemple, 20,7 % des étrangers reçus dans les centres de soins de Médecins du Monde, résidant en France depuis au moins 1 an, n'ont pas de couverture maladie<sup>12</sup>.

Enfin, en dépit de leur caractère exceptionnel, les mesures prises à l'attention des exilés Ukrainiens en France posent tout de même la question de leur **adéquation** vis-à-vis des besoins d'une population en transit et composée en grande majorité de femmes, d'enfants et de grands-parents, pour qui il s'agit d'assurer notamment la continuité du parcours de soins.

La santé des exilés, qu'ils soient immigrés, réfugiés, demandeurs d'asile ou étrangers en situation irrégulière, est « *généralement meilleure, à leur arrivée, que celle des nationaux des pays dits d'accueil* », mais « *elle se dégrade rapidement dans ces derniers, résultante non seulement des difficultés d'accès aux soins, mais aussi et surtout du traitement qui leur est fait par la société où ils espéraient fonder une nouvelle vie* »<sup>13</sup>. Cette observation récurrente est « *une des conséquences des difficultés*

---

<sup>10</sup> <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/europe/2022/03/21/droit-la-sante-pour-tous-sans-discrimination>

<sup>11</sup> « Accès aux droits et aux soins des migrants et exilés en France », Médecins du Monde <https://www.medecinsdumonde.org/fr/pays/france/migrants>

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021.

d'accès aux soins et des discriminations que subissent ces personnes » qui favorisent la survenue et la sévérité de maladies<sup>14</sup>.

Le parcours d'obtention, d'activation et d'utilisation du droit est complexe et gagne à être mieux étudié pour repérer les freins, les leviers, en vue de le simplifier. « *Le langage par exemple illustre bien les complications qu'entraînent l'utilisation incessante du jargon administratif et juridique, médical ou professionnel et l'insuffisante attention à la communication et à l'information qui peut être donnée sur un droit et sur son utilisation* »<sup>15</sup>. Les professionnels de santé qui travaillent en contact avec des malades d'origine étrangère sont souvent en butte à des questions multiples, en particulier lorsqu'il s'agit de pathologies devenues chroniques comme le cancer, « *la chronicité supposant une capacité à s'approprier la thérapeutique* » et à « *maîtriser certaines notions* », des objectifs complexes à atteindre « *par des patients n'ayant pas la même culture et la même éducation* », et lorsque s'ajoute « *la barrière de la langue.* »<sup>16</sup>

Or, toute personne porteuse d'une maladie chronique, qui n'est pas correctement informée et accompagnée face à un problème de santé a « *une perte de chance face aux perspectives de guérison et de qualité de vie* ». C'est d'autant plus vrai pour les exilés qui « *cumulent les difficultés liées à la langue, à la précarité, à l'isolement et à l'absence de repères pour s'orienter dans le système de santé* ».<sup>17</sup>

Par ailleurs, s'il n'existe pas de pathologie psychiatrique spécifique de la migration<sup>18</sup> et que tous les troubles mentaux peuvent être rencontrés<sup>19</sup>, il n'en reste pas moins que « *certaines pathologies sont très fréquentes, comme le trouble de stress post-traumatique et la dépression, et que les personnes affectées ont beaucoup de difficultés à trouver des soins adaptés* »<sup>20</sup>.

Les données publiées sur la santé mentale des migrants sont très hétérogènes, et peu comparables. Cela dit, certains éléments ressortent tout de même constamment : « *la fréquence élevée des troubles psychiques, corrélée au nombre d'événements*

---

<sup>14</sup> Comede (2015) Migrants/étrangers en situation précaire. Soins et accompagnement - Guide pratique pour les professionnels, Comede. [http://www.comede.org/wp-content/uploads/2018/11/Guide\\_2015.pdf](http://www.comede.org/wp-content/uploads/2018/11/Guide_2015.pdf)

<sup>15</sup> Laurence Kotobi (2021) « Recours aux soins et trajectoires d'étrangers en situation irrégulière bénéficiant ou éligibles à l'aide médicale d'État », In Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021, p.11-14.

<sup>16</sup> Laurent Zelek et Carolyn Sargent (2021) Réflexions sur la prise en charge des femmes originaires de l'Afrique de l'Ouest en oncologie, In Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021, p.34-37.

<sup>17</sup> Khaldi Vescovacci et Perrine Dommange (2021) Accompagner les exilés pour qu'ils deviennent acteurs de leur santé, In Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021, p.31-33.

<sup>18</sup> Baubet T, Moro M.- R. (éd). *Psychopathologie transculturelle. De l'enfance à l'âge adulte*. Paris : Masson, 2009.

<sup>19</sup> Kossi Loumonvi, « L'impact des parcours migratoires sur la santé mentale des demandeurs d'asile », *e-Migrinter* [En ligne], 21 | 2020, mis en ligne le 15 janvier 2021, consulté le 14 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/e-migrinter/2459> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/e-migrinter.2459>

<sup>20</sup> Thierry Baubet et Marie-Caroline Saglio-Yatzimirsky (2021) « Migrants et santé : soigner les blessures invisibles et indicible », In Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021, p.15-19.

traumatiques, à la qualité de l'accueil, à la précarité et l'accès aux soins »<sup>21</sup>. Les troubles psychiques sont plus fréquents et sévères que les troubles somatiques à l'arrivée des migrants, dont l'état de santé a tendance à se dégrader pendant la suite du séjour dans le pays d'accueil<sup>22</sup>. En 2009, une méta-analyse portant sur plus de 20 000 sujets a comparé les migrants venus travailler et les demandeurs d'asile : « la prévalence de la dépression était de 20 % dans le premier groupe contre 44 % dans le second, et ces chiffres étaient de respectivement 21 % contre 40 % pour l'anxiété/trouble de stress post-traumatique. »<sup>23</sup> Plus récemment, les études du Comité pour la santé des exilés (Comede) et de l'Institut national d'études démographiques (Ined) ont confirmé l'importance des troubles psychiques chez les migrants : « 36 % des diagnostics posés par les médecins du Comede concernent la santé mentale, les troubles de stress post-traumatique sont les plus fréquemment diagnostiqués (68 %), puis les syndromes dépressifs (22 %) et les troubles anxieux (8 %) »<sup>24</sup>. Ces chiffres sont confirmés par l'étude Trajectoires et Origines (TeO) de l'Ined qui précise que « une personne primo-arrivante sur cinq en situation de migration contrainte souffre d'un trouble psychique »<sup>25</sup>.

Les exilés ukrainiens qui ont fui leur pays sont le plus souvent des femmes et des enfants, mais aussi des personnes âgées ou handicapées présentant pour certains des problématiques de santé complexes. A cette complexité s'ajoute la difficulté de contribuer au bien-être général de cette population en transit, « la meilleure manière d'améliorer les conditions de santé » n'étant pas « d'agir sur la santé en tant que telle mais sur les conditions de vie en général »<sup>26</sup>. C'est pour participer à la nécessaire réflexion sur les conséquences de ce déplacement de population, sans précédent en Europe depuis la seconde guerre mondiale, que la Fondation Croix-Rouge française a décidé de lancer cet appel. Celui-ci invite à étudier les conséquences de l'exil en France des personnes fuyant l'Ukraine sur leur santé physique et mentale, ainsi que les modalités de la prise en charge sanitaire de deux catégories particulières de personnes : les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies chroniques et qui étaient déjà engagées dans un parcours de soins dont il s'agit d'assurer la continuité.

---

<sup>21</sup> Veïsse A., Wolmark L., Revault P., Giacomelli M., Bamberger M., Zlatanova Z. Violence, vulnérabilité sociale et troubles psychiques chez les migrants/exilés. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 2017, nos 19-20 : p. 405-414. En ligne : [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2017/19-20/pdf/2017\\_19-20\\_5.pdf](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2017/19-20/pdf/2017_19-20_5.pdf)

<sup>22</sup> Marie-Caroline Saglio-Yatzimisky et Laure Wolmark, « Santé mentale des exilés en France : entre impuissance et créativité », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 34 - n°2 et 3 | 2018, 21-27.

<sup>23</sup> Lindert J., von Ehrenstein O. S., Priebe S., Mielck A., Brähler E. Depression and anxiety in labor migrants and refugees. A systematic review and meta-analysis. *Social Science and Medicine*, 2009, vol. 69, n°2 : p. 246-257. En ligne : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19539414/>

<sup>24</sup> Comité pour la santé des exilés. *Rapport d'activité et d'observation*. Comede, 2017. En ligne : <http://www.comede.org/rapport-dactivite/>

<sup>25</sup> Hamel C., Moisy M. Migrations et conditions de vie. Leur impact sur la santé. In Beauchemin C., Hamel C., Simon P. (dir.). *Trajectoire et Origine. Enquête sur la diversité des populations en France*. Paris : Ined éditions, 2016 : p. 263-290.

<sup>26</sup> Didier Fassin (2021) « La "santé des migrants" : notes pour une généalogie », In Santé publique France (2021) Migrants en situation de vulnérabilité et santé, *La santé en action*, N° 455, Mars 2021, p.6-10.

La recherche pourra aborder plusieurs des problématiques suivantes :

- Dans quelles conditions vivent les exilés ukrainiens en France et dans quelle situation sanitaire se trouvent-ils ?
- Quels sont leurs besoins en santé et comment les satisfont-ils ? Dans quelles conditions ont-ils accès au soin ?
- De qui reçoivent-ils de l'aide ? Quel rôle jouent les liens familiaux dans la prise en charge sanitaire des exilés ukrainiens en France ?
- L'aide reçue par les exilés ukrainiens en France est-elle à la hauteur de leurs besoins en santé ?
- Quelles sont les conséquences du mode d'accueil en France des exilés ukrainiens sur leur santé mentale et leur accès au soin ?
- Quelle continuité des parcours de soin des exilés ukrainiens observe-t-on en France ? Quelle entrée dans le système de santé français, puis quel parcours de soins durant le séjour en France ?
- Comment les exilés ukrainiens apprécient-ils leur vie en France et la qualité de leur prise en charge sanitaire ?
- Comment prendre en charge la santé d'une population en transit ?

### **Zone géographique de recherche**

La recherche aura lieu en **France**.



## Conditions de candidature

---

Le financement accordé par cet appel de la Fondation Croix-Rouge française a pour objectif de couvrir le coût d'une recherche dans le cadre d'un projet individuel.

Seules les personnes rassemblant les conditions suivantes peuvent candidater :

- être titulaire d'un doctorat (doctorat français, PhD ou doctorat étranger de niveau équivalent) dans le champ des sciences humaines et sociales (en particulier en sociologie, anthropologie, ethnologie, démographie, géographie, science politique, économie, histoire, philosophie, psychologie, relations internationales, santé publique, sciences de l'environnement, etc.) ;
- justifier une disponibilité minimum de 6 mois durant l'année consacrée à la recherche ;
- contribuer à faire avancer la recherche sur les thèmes ou zones géographiques prédéfinies par la Fondation ou avoir des publications dans d'autres domaines démontrant des capacités à mener des recherches de qualité.

Il n'existe pas de condition de nationalité.

Les projets présentant une approche pluridisciplinaire sont vivement encouragés.

D'une manière générale, les candidats doivent :

- présenter leur projet de recherche en langue française ;
- être soutenus dans leur candidature par un établissement de recherche ou académique ;
- motiver la candidature (intérêt de la recherche envisagée) ;
- prendre connaissance des conditions d'attribution et des modalités d'utilisation des financements alloués par la Fondation telles que définies dans ce document ;
- candidater conformément aux paragraphes détaillés ci-après (voir « Calendrier ») **avant le 3 juillet 2022 à minuit (heure de Paris) ou le 17 juillet 2022 à minuit (heure de Paris).**

## Dépôt de candidature

---

La gestion des candidatures est assurée par la Fondation, au moyen d'une plateforme en ligne accessible sur son site ([www.fondation-croix-rouge.fr](http://www.fondation-croix-rouge.fr)). Après la création de son compte, le candidat accède à son espace personnel depuis lequel il/elle peut postuler aux différentes bourses de recherche proposées puis suivre l'évolution de sa/ses candidature.s.

### Formulaire de candidature

Le candidat renseigne un formulaire de saisie constitué de blocs d'informations relatives à son profil (formation, parcours et situation professionnelle) et son projet (intitulé, revue de littérature, objectifs, problématique, enjeux et intérêts scientifiques et sociaux, méthodologie envisagée, calendrier, etc.), jusque dans l'évaluation des risques sécuritaires qui y sont associés, et joint les pièces suivantes :

1. un CV actualisé détaillant son parcours universitaire et professionnel ;
2. la copie du diplôme de doctorat certifiée conforme et visée par l'école doctorale ;
3. une lettre de motivation ;
4. un justificatif de domicile ;
5. un chronogramme détaillé des étapes clés du projet de recherche ;
6. une lettre de soutien du responsable de chaque organisme de recherche impliqué dans le projet ;
7. une lettre de référence (optionnel) ;

Les candidatures en ligne seront ouvertes **du 20 juin 2022 au 17 juillet 2022 à minuit (heure de Paris)**. A cette date aucune pièce complémentaire aux dossiers ne sera acceptée. Tout dossier incomplet entraînera le rejet automatique de la candidature.

Si toutes les informations ont été renseignées (champs obligatoires saisis), le candidat peut valider sa candidature et ainsi soumettre son dossier à évaluation, dont il sera tenu informé des résultats.

### Processus d'évaluation et de sélection

Les dossiers de candidature sont évalués par des membres du Conseil d'administration (CA), du Conseil scientifique (CS), des experts associés et l'équipe de la Fondation. Sur la base de ces différentes évaluations, un comité de sélection, incluant des représentants du partenaire de l'appel, établit une proposition de sélection soumise à la gouvernance de la Fondation, qui procède enfin à la sélection finale. Les résultats sont communiqués par mail à tous les candidats dans les deux semaines suivant la date limite de chaque cycle, soit le **17 juillet pour le 1<sup>er</sup> cycle** et le **31 juillet pour le second** (voir « Calendrier »).

## Modalités du soutien financier

---

- Dans le cadre de cet appel, la Fondation offrira au lauréat :
  - une **bourse de recherche individuelle de 18 000 euros** ;
  - la possibilité de solliciter une **participation aux frais d'assurance liés au terrain** (pour un montant maximum de **500 euros**).
- De plus la Fondation propose un accompagnement et les avantages suivants :
  - un suivi scientifique et un tutorat personnalisés ;
  - un accompagnement dans la valorisation des résultats de la recherche :
    - traduction en anglais, publication sur le site de la Fondation et diffusion de l'**article scientifique** et du numéro de la série « **Pratiques & Humanités** » (sous réserve du respect des consignes de rédaction)
    - soutien pour publier dans des revues d'excellence et la revue **Alternatives Humanitaires**
    - participation aux « **Rencontres de la Fondation** » ou à d'autres événements de valorisation internationaux
    - création d'un **espace dédié à la recherche** conduite sur le site de la Fondation
  - un abonnement d'un an à la revue *Alternatives Humanitaires*
- Au-delà de ces services et de la bourse qu'elle leur attribue, la Fondation n'apporte aux lauréats aucun soutien financier ni logistique. Chaque lauréat/e est seul/e responsable de la gestion de sa logistique et de ses conditions matérielles de travail.
- La Fondation procède au versement de la bourse en 4 fois : 3 versements de 5 000 euros, dont le premier intervient au démarrage de la recherche, et un solde de 3 000 euros à la remise des livrables finaux.
- La période de recherche commence au plus tôt le **1er août 2022**, au plus tard le 15 août 2022. Cependant le versement de la première tranche du financement est conditionné par la confirmation par le lauréat à la Fondation par tout moyen écrit du début de ses travaux. Tout retard doit être justifié et entraîne un délai du premier versement jusqu'à obtention de cette confirmation. Tout retard dans le début des travaux de recherche, l'envoi des rapports intermédiaires ou livrables finaux, ou bien tout changement dans la conduite de la recherche qui par son caractère injustifié ou son ampleur remet en cause sa faisabilité dans les délais et formes (problématique, méthodologie, etc.) prévus par le projet initial soumis lors de la candidature du/de la lauréat/e entraînera l'annulation du financement.
- L'attribution de la seconde et troisième tranche du financement dépend de la volonté expresse réaffirmée du/de la lauréat/e à poursuivre son travail par l'envoi des deux rapports d'étape selon les dates prévues par le calendrier scientifique de la Fondation. Le lauréat doit informer la Fondation, dans les meilleurs délais, de tout arrêt prématuré de ses recherches. Ainsi, à défaut de réaffirmer sa volonté expresse de poursuivre son travail dans les conditions prévues ci-avant en envoyant les deux rapports d'étape aux dates convenues, il sera mis fin au versement du financement, la Fondation se réservant le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la bourse d'ores et déjà versée.
- Au cas où, dans l'intervalle séparant l'attribution du financement du début des travaux de recherche, un/des événement(s) imprévisible(s) susceptible(s) par leur gravité de modifier le contexte de travail surviendrait(en)t dans le ou les pays de recherche

pressenti(s), la Fondation se réserve le droit de suspendre à tout moment le financement. La décision de suspension tiendra compte des différents paramètres (dont l'avis du Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence, le maintien ou le retrait dans le pays de recherche d'ONG transnationales, du CICR, d'agences de l'ONU).

## Obligations

---

- Tout chercheur sélectionné s'engage à respecter les présentes obligations, à signer la charte et la convention d'attribution de financement de la Fondation.
- Le lauréat s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du ou des pays de recherche, notamment en ce qui concerne ses entrées et sorties sur le territoire, et à souscrire aux assurances de responsabilité civile, de couverture médicale/rapatriement en cas de déplacement à l'étranger et à toute cotisation sociale obligatoire en vigueur dans le pays de résidence.
- Le lauréat s'engage à respecter le calendrier scientifique de la Fondation concernant les échéances d'envoi des rapports d'étape et livrables finaux. Il lui sera proposé de présenter ses travaux oralement, dans le cadre d'une journée d'études organisée par la Fondation.
- Si des articles ou ouvrages étaient publiés par le lauréat à partir de ce travail, mention serait faite de leur financement ou cofinancement par la Fondation Croix-Rouge française et ses partenaires. Réciproquement, si les travaux réalisés par le lauréat étaient diffusés ou utilisés par la Fondation ou ses partenaires, ce à quoi le lauréat consent par avance, mention serait faite des références de l'auteur qui reste propriétaire de son travail.
- Le lauréat s'engage à faire part à la Fondation de toute éventuelle situation de conflit d'intérêts.
- Il est entendu que les propos et opinions exprimés par le lauréat dans des articles ou ouvrages tirés de ce travail n'engagent que le lauréat et ne reflètent pas nécessairement ceux de la Fondation Croix-Rouge française ou ses partenaires.

## Calendrier

---

L'appel sera ouvert durant au moins quatre semaines à compter du lancement le **20 juin 2022**, et se terminera le **17 juillet 2022** à minuit (heure de Paris). L'appel pourra être prolongé si nécessaire.

Au cours de cette période, les candidatures seront examinées par cycles. Il y aura 2 cycles d'examen des candidatures : le premier sera clos le **3 juillet 2022** à minuit (heure de Paris), tandis que le second sera clos le **17 juillet 2022** à minuit (heure de Paris).

La Fondation fournira une décision de financement à chaque candidat dans les deux semaines suivant la date limite de chaque cycle, soit le 17 juillet pour le 1<sup>er</sup> cycle et le 31 juillet pour le second.

La recherche débutera au plus tôt le **1<sup>er</sup> août 2022**, au plus tard le 15 août 2022, et se terminera au plus tôt le **1<sup>er</sup> août 2023**, au plus tard le 15 août 2023.

*La Fondation Croix-Rouge française traite, en sa qualité de responsable de traitement, des données personnelles vous concernant pour les besoins de l'étude et du traitement de votre dossier de candidature. L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux personnes habilitées de la Fondation.*

*Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression sous certaines conditions, d'opposition pour motifs légitimes de vos données et du droit d'obtenir la limitation du traitement. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.*

*Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse suivante : [contact@fondation-croix-rouge.fr](mailto:contact@fondation-croix-rouge.fr) ou à l'adresse postale suivante : Fondation Croix-Rouge française au 21 rue de la Vanne – CS 90070 – 92126 Montrouge Cedex. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité française de protection des données, la CNIL.*

***Dans le cadre du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et blanchiment d'argent, tout candidat sélectionné est susceptible d'être soumis à vérification auprès de notre sous-traitant CSI Web.***

**Pour toute question au sujet de l'appel, merci de contacter :**

FONDATION CROIX-ROUGE FRANCAISE

21 rue de la vanne

CS 90070

92126 Montrouge Cedex

+33(0)1 40 71 37 90

[recherche@fondation-croix-rouge.fr](mailto:recherche@fondation-croix-rouge.fr)